

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de Forbach-Boulay  
Moselle

Nombre des conseillers  
élus : 11

Conseillers  
en fonction : 11

Conseillers  
présents : 10

---

# COMMUNE DE VATIMONT

## Extrait du procès-verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 novembre 2021 à 20 H.

Sous la présidence de M. BELVOIX Philippe, maire.

Date de la convocation : 04 novembre 2021.

**Etaient présents** : BELVOIX Philippe, CHANCEREL Roseline, HAEGENAUER Viviane, HOPPE Pascaline, HORY Marie-Claire, LAUDET Yvon, LEVASSEUR William, MAOT Laurent, SOURD Françoise, STEGMANN Jean-Michel.

**Absent excusé** : BORRÉ Cyril  
Procuration de M. BORRÉ Cyril, à M. BELVOIX Philippe.

#### **Point N°1 : Vote du Compte Administratif communal 2020 et approbation du compte de gestion 2020.**

Suite à l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la suppression du poste d'adjoint technique à raison de 5 heures de travail mensuel.

#### **Point N°2 : Convention territoriale globale – Contrat Enfance et Jeunesse.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire, Monsieur Philippe BELVOIX, à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

#### **Point N°3 : Motion pour la maintien de la prise en charge financière, par le Région Grand Est, du ramassage scolaire opéré durant la pause méridienne.**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la RÉGION GRAND EST assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place du DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Jusqu'à ce jour, le coût du ramassage des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes du DUF durant la pause méridienne était pris en charge par les autorités compétentes, le DÉPARTEMENT puis LA RÉGION.

Il s'agit bien évidemment d'une prestation qui répond à l'exigence d'un service public de qualité, notamment dans les territoires ruraux au sein desquels les familles sont parfois éloignées des établissements scolaires et où la mise en place d'un service périscolaire avec cantine s'avère difficilement soutenable en termes budgétaires.

Les élus ont appris, fortuitement, qu'à compter de cette rentrée scolaire, les territoires jouissant du ramassage méridien ne pourront continuer à bénéficier du service qu'à condition de conclure, avec la RÉGION GRAND EST, un contrat de partenariat portant sur un cofinancement.

Une participation des communes ou syndicats scolaires sera alors exigée au titre du coût kilométrique et au temps conducteur.

Ce nouveau désengagement de la RÉGION intervient à une période où la crise économique et sociale frappe de plus en plus durement les collectivités de l'échelon communal ainsi que les familles.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la motion et sollicite un réexamen immédiat de cette décision qu'il juge arbitraire car elle accentuera inévitablement les inégalités et plaide collectivement pour une cohérence territoriale porteuse d'une vraie ambition pour un développement pérenne des communes.
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette motion.

#### **Point N°4 : Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

**Point divers.**

CONSIDERANT que la situation sanitaire en Moselle connaît une dégradation face à l'épidémie de coronavirus, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas organiser le repas des anciens et décide d'offrir un panier garni aux habitants de 65 ans et plus.

VATIMONT, le 10 novembre 2021

Le Maire

*Philippe BELVOIX*